

Délibération n° 061

Objet : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion du Bas-Rhin

*Le Comité syndical
sur proposition du président
et après délibération,*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail,
ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive ;*

Vu les articles L.417-26 à L.417-28 du code des communes ;

Décide de passer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin en vue d'organiser, pour son compte, l'ensemble des obligations qui découlent du titre III du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive.

Les dispositions précises quant à l'objet de ces obligations, aux prestations assurées par le service de médecine professionnelle et préventive, au prix de la ou des visite(s) médicale(s) et quant à la durée figurent dans la convention.

Charge le président de signer les conventions en résultant ainsi que les avenants éventuels.

*Adopté par le Comité syndical
en date du 30 septembre 2005*